



Les meilleures pratiques de notre profession devraient toujours viser à vous protéger d'infections potentielles. Vous avez donc le droit de refuser de travailler dans des conditions qui pourraient mettre votre santé à risque. Votre responsabilité est avant tout d'assurer votre sécurité, et de cette façon, les autres.

Gardez une communication constante avec vos athlètes, vos collègues et votre employeur concernant l'évolution de la pandémie et ajustez vos protocoles aussitôt que des changements surviennent. Et dans le doute, référez vos athlètes et votre organisation aux plus hautes institutions.

ACTIVITÉS PERMISES SUR LE TERRAIN

Après considération des protocoles publiée par les instances de santé publique, la Corporation des thérapeutes du sport du Québec a conclu que les activités sur le terrain doivent se résumer à :

- **Premiers soins d'urgence**
- **Bandages prophylactiques nécessaires**

Tout autre type de services et d'évaluation devront être référés en clinique jusqu'à nouvel ordre.

LIGNES DIRECTRICES

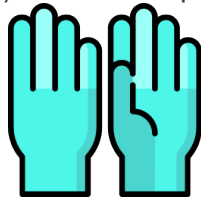
- Lavez-vous les mains fréquemment selon les [critères en vigueur](#) ;
- Désinfectez les surfaces à haut niveau de contact (ex. : ciseaux, table de traitement, *Sharks*) **AVANT et APRÈS** toute intervention. Si vous ne pouvez assurer une désinfection adéquate, n'utilisez pas ces outils ;
- Suggérez à vos athlètes d'enlever leurs bandages (*tapings*) eux-mêmes une fois à la maison ;
- Restreignez l'accès à votre trousse et tout autre matériel. Le thérapeute devrait être la seule personne autorisée à toucher son matériel ;
- Apportez les modifications nécessaires à votre plan d'action d'urgence selon les consignes en vigueur pour la crise de la COVID-19. Au besoin, réviser les protocoles avec les membres de votre équipe ;
- Assurez-vous que l'organisation pour laquelle vous travaillez applique les règlements de dépistage des athlètes conformément aux critères de l'INSPQ et de leur fédération respective ;

Le thérapeute du sport ne devrait pas accepter de travailler pour une organisation n'ayant pas mis en place, ignorant ou appliquant inadéquatement les consignes de sécurité établies par sa fédération. Il est responsable de dénoncer tout manquement aux autorités concernées.

- Référez tous cas suspects aux autorités sanitaires ;
- Renseignez-vous sur les protocoles de gestion en cas de contact avec un cas positif. Vous vous consultez les [documents de l'INSPQ](#) sur les précautions à prendre.

ÉPI SUR LE TERRAIN

- Le thérapeute du sport est requis de porter en tout temps :
 - un masque de procédure
 - des gants
 - une visière/lunettes de protection



- L'ÉPI doit être changé si souillé ;
- Les athlètes devraient porter un masque de procédure lors des interventions lorsque la situation le permet, et ce, eu égard à la durée de l'intervention;
- En situation d'urgence, le thérapeute devrait prioriser l'utilisation d'un ballon masque lors des manoeuvres ventilations ;
- Les techniques de respiration artificielle ne devraient être réalisées sans barrière de protection si la sécurité du thérapeute ne peut être assurée
- Le thérapeute devrait se changer dès la fin des activités sur le terrain afin de diminuer le risque de contamination.
 - Les vêtements souillés devraient être mis dans un sac de plastique et lavés aussi tôt que possible.

SOURCES

Les informations présentées dans ce document proviennent de différentes sources : CDC, INESS, NATA et la Société de Sauvetage

publié le 19 juin 2020 | version 2.0
 Corporation des **thérapeutes du sport** du Québec
 Icônes créés par Freepik pour FlatIcon